EzGEDAARR2024111

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024111
PORTANT PROROGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
CHEMIN DE MONTMARTEL
SAS CHEVAL TP

Le Maire de la Commune de CHABEUIL (Drôme),

***VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,*
***VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,*
***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
***VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-1 à L 141-13,*
***VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,*
***Vu** l'arrêté du 24.11.1967 modifiés par les arrêtés du 06.12.2011, 23.09.2015, 08.01.2016 et du 12.12.2018 relatifs à la signalisation routière,*
Vu l'arrêté municipal n° ARR2023487 délivré le 04 décembre 2023,
***Vu** l'arrêté municipal n° ARR2024079 délivré le 19 février 2024,*

***Vu** la demande d'autorisation déposée par Monsieur Rémy CORDARA, 06 83 08 31 92, l.guillermond@groupecheval.fr, représentant SAS Cheval TP situé Quartier Mondy 26300 BOURG DE PEAGE, de disposer d'un délai supplémentaire afin de réaliser de création d'un branchement au réseau d'assainissement Chemin de Montmartel– 26120 CHABEUIL, à compter du 04 mars 2024,*

***Considérant** que les travaux effectués par SAS Cheval TP ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir la restriction de la circulation sur la voie communale Chemin de Montmartel.*

***Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité justifie pleinement les restrictions ou limitations apportées au libre usage de cette voie certains jours ou certaines heures, il conviendra, compte-tenu de son encombrement par les véhicules, matériaux ou matériel de chantier et de sa fréquentation, de réglementer temporairement l'accès à cette voie,*

ARRETE

Article 1 : Prorogation

Les dispositions de l'arrêté ARR2024079 sont prorogées jusqu'au 22 mars 2024 inclus.
En cas d'évènements imprévus entraînant un nouveau retard dans l'exécution des travaux, les dispositions pourront être maintenues jusqu'au 29 mars 2024. Le pétitionnaire se devra d'en informer les services communaux au moins deux jours avant la fin du délai prévisionnel de fin des travaux.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières
- La circulation des véhicules est interdite à hauteur de la zone de chantier, entre 07h00 et 19h00 et laissant le passage libre le soir pour les riverains, pour le temps strictement nécessaire aux travaux,
- Le demandeur avise préalablement les riverains de la coupure de route par courrier,
- Le demandeur garantit la sûreté et la commodité de passage pour les piétons,
- L'interdiction de circulation et les déviations sont indiquées aux intersections du Chemin de Montmartel avec la Route de Barcelonne et avec le Chemin du Serre par une pré-signalisation adaptée avec des panneaux « Route barrée à 300 m »,
- La mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 3 : Application

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de service de Police Municipale, le directeur des Services Techniques Municipaux, l'entrepreneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Fait à Chabeuil, le 08 mars 2024

Par délégation du Maire,
Bruno DUMET

1er Adjoint en charge de la sécurité, de la tranquillité, des affaires patriotiques, de l'administration générale et du personnel municipal

Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (02 place de Verdun - 38 000 Grenoble) ou par www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique
Affiché le
Notifié le 14/03/2024